

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le seize du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.

Date de la convocation : le 11 octobre 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Annie TARQUINI.

Excusés : Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 18 septembre 2024.

II- Avenants marché public bâtiment Huguet

• Avenant lot 10

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 juillet 2024 et par délibération DE_2024_44, le Conseil municipal avait accepté un avenant pour le lot 10 « Sol mince » de la société APM42, pour un montant de 612,12 € HT (soit 734,54€ TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement. Cela correspondait aux travaux sur la mezzanine du restaurant.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une erreur sur le montant de cet avenant, il est donc nécessaire de revoir cet avenant et d'annuler la précédente délibération

Lot 10 – APM42	HT	TTC
Montant initial du marché voté DE_2023_53	2 863,20 €	3 435,84 €
Avenant n°1	704,80 €	845,76 €
Nouveau montant	3 568,00 €	4 281,60 €

Délibération DE_2024_58

• Avenant lot 2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un 2^{ème} avenant pour le lot 2 « Charpente » de la société les garçons du bois, pour un montant de 2 175,99 € HT (soit 2 611,19€) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement. Cela correspond à des travaux de zinguerie, d'habillage du portail et de stop oiseaux. Certains de ces travaux étaient prévus dans le lot 3 et seront donc déduits.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier avenant avait été pris par délibération DE_2024_01, concernant l'installation du système de désenfumage.

Lot 2 - LES GARCONS DU BOIS	HT	TTC
Montant initial du marché voté par DE_2023_75	34 987,84 €	41 985,41 €
Avenant n°1 voté par délibération 2024_01	2 270,20 €	2 724,24 €
Avenant n°2	2 175,99 €	2 611,19 €
Nouveau montant total	39 434,03 €	47 320,84 €

Délibération DE_2024_59

- Avenant lot 4

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mai 2024 et par délibération DE_2024_38, le Conseil municipal avait accepté les options pour le lot 4 « Métallerie-Serrurerie » de la société FAURE, pour un montant de 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement. Cela correspondait à la motorisation de portail.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de rajouter le montant des hublots sur ce lot.

Lot 4 - FAURE	HT	TTC
Montant initial du marché voté par délibération 2023_53	18 179,00 €	21 814,80 €
Option délibération 2024_38	800,00 €	960,00 €
Avenant	588,00 €	745,60 €
Nouveau montant total	19 567,00 €	23 480,40 €

Délibération 2024_60

- Avenant lot 12

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un avenant pour le lot 12 « Electricité » de la société PEILLARD, pour un montant de 492,00 € HT (soit 590,40 € TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement.

Lot 12	HT	TTC
Montant initial du marché voté par délibération 2023_53	40 673,00 €	48 807,60 €
Avenant	492,00 €	590,40 €
Nouveau montant total	41 165,00 €	49 398,00 €

Délibération 2024_61

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les avenants présentés.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

III- Approbation du bail pour le 60 place du plâtre

Les travaux concernant la partie « logement » du bâtiment situé 60 place du plâtre sont en cours de finition.

Monsieur PERRET et Madame CARVALHO, locataires de la partie « commerce » souhaitent également louer le logement. Il est proposé de faire un bail à compter du 21 octobre 2024, mais de ne prévoir un début de paiement qu'à partir du 1^{er} décembre 2024, afin de laisser le temps aux propriétaires de finir leurs travaux.

Il convient donc de prévoir un bail.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer l'appartement situé 60 place du plâtre, au-dessus du restaurant, à Monsieur PERRET et Madame CARVALHO à compter du 21 octobre 2024.
- DECIDE de faire payer le loyer de 500,00 € à partir du 1^{er} décembre 2024.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_62

IV- Approbation des statuts de Loire Forez agglomération

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2024_63

V- Modernisation de l'éclairage public

Les lanternes actuelles deviennent vétustes et dangereuses (2 sont tombées cette année).

Loire Forez agglomération, compétent en matière d'éclairage public, a chiffré le changement de ces lanternes.

Le coût est estimé à 19 255 € (aide du SIEL de 55%* déduite) financé par :

- L'enveloppe « voirie et éclairage public » pour 12 520 €
- L'enveloppe communautaire sobriété énergétique pour 6 735 €.

Le Conseil municipal est favorable au remplacement des lanternes.

VI- Régularisation des parcelles des pistes forestières

En 2014, la commune avait engagé une procédure de régularisation cadastrale de la piste forestière de Chorsin et de Paley.

Les documents d'arpentage ont été effectués mais les actes n'ont jamais été réalisés, et le cadastre n'est donc pas à jour.

Il convient de régulariser ce dossier qui regroupe de nombreux propriétaires. Pour cela, il est nécessaire de délibérer sur ce point puis de faire les actes administratifs.

Monsieur Nicolas DUSSAUD (Conseils et Recherches en Procédures, Missions et Formalités Cadastreales et Foncières) situé à Montrond les bains, est compétent pour réaliser ces actes. Avant de nous faire un chiffrage, il a besoin de la délibération.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la régularisation des pistes forestières.
- AUTORISE le Maire à présenter le dossier dans le cadre du Plan Pastoral Territorial.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_64

VII- Approbation du tableau d'arpentage des parcelles du Roure

1* Monsieur le Maire informe qu'en 2016, Monsieur Huguet avait demandé l'acquisition de délaissé au Roure, entre les parcelles H188 - H189 et le chemin communal, qui n'a jamais été utilisé, ni entretenu par la commune.

Le document d'arpentage avait été réalisé mais la délibération n'a jamais été prise.

Monsieur le Maire précise que la propriété de Monsieur HUGUET, juxtaposé à ce délaissé, est en cours d'acquisition par Mme Cécile GISSINGER et M Romain VALLAS, et qu'ils souhaitent inclure cette partie de chemin dans la vente à leur profit. En effet, ce délaissé avait été prévu pour Monsieur HUGUET, à la vue de cette acquisition, il reviendra donc à Mme Cécile GISSINGER et M Romain VALLAS.

Il convient donc de régulariser la situation comme suit :

- Acquisition par Mme Cécile GISSINGER et M Romain VALLAS (futurs acquéreurs de la propriété HUGUET) d'une bande de terrain communal située entre la maison et la route. Cette partie du chemin communal, est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte. Vu le document d'arpentage, ce terrain porterait le numéro H 1840, d'une superficie de 175 m².

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière selon lequel le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le déclassement sans enquête publique préalable de la partie de chemin communal comme présenté sur le plan de situation.
- APPROUVE le document d'arpentage définissant les nouvelles limites de la parcelle H 1840 d'une superficie de 175 m².
- APPROUVE la cession à Mme Cécile GISSINGER et M Romain VALLAS pour 0,10 Centimes le mètre carré. Soit un montant total de 17,50 Euros (dix-sept euros et cinquante centimes).
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Délibération 2024_65

2* Monsieur le Maire informe qu'en 2016, Madame Baudou, avait demandé l'acquisition de délaissé au Roure entre ses parcelles H 191 – H 192 et la parcelle H 198, qui n'a jamais été utilisé, ni entretenu par la commune, mais également pour la régularisation cadastrale du chemin communal, qui aujourd'hui passe dans sa parcelle H 189.

Le document d'arpentage avait été réalisé mais la délibération n'a jamais été prise.

Il convient donc de régulariser la situation comme suit :

- Acquisition par Madame BAUDOU d'une bande de terrain communal située entre sa maison et la parcelle H198.
- Acquisition par Madame BAUDOU d'une bande de terrain communal située entre la parcelle H1835 et le chemin communal.

Ces parties du chemin communal sont des délaissés de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte. Vu le document d'arpentage, ces terrains porteraient le numéro H 1839, d'une superficie de 383 m² et le numéro H 1835 d'une superficie de 80m².

- Acquisition par la commune de la parcelle H 1836 (d'une superficie de 118 m²) et la parcelle H 1838 (d'une superficie de 7m²) pour la régularisation cadastrale du chemin communal.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière selon lequel le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le déclassement sans enquête publique préalable de la partie de chemin communal comme présenté sur le plan de situation.
- APPROUVE le document d'arpentage définissant les nouvelles limites des parcelles :
- APPROUVE la cession à Madame BAUDOU de la parcelle H1839 d'une superficie de 383 m² et de la parcelle H 135 d'une superficie de 80m².
- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles H1836 d'une superficie de 118m² et H1838 d'une superficie de 7m²
- DECIDE que la régularisation prendra la forme d'un échange en les 2 parties sans contrepartie financière.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération 2024_66

VIII- Mise à jour du tableau des emplois

1* Monsieur le Maire informe :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 mai 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (27/35h) au 31 décembre 2024.
- la création du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (27/35h) à partir du 1er novembre 2024.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal (Monsieur Jean-Luc BEAL ne prend pas part au vote) :

- ACCEPTER d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.
- AUTORISER Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_67

2* Monsieur le Maire informe :

- que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
- qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : ATSEM, service de restauration scolaire et entretien des locaux.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel, relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal à temps non complet dont la durée de service annualisé est fixée à 1351 heures, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique principal.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal à temps non complet dont la durée de service annualisé est fixée à 1351 heures pour une durée de 3 ans.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal à temps non complet annualisé à raison de 1351 heures.
- AUTORISER le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement.

Délibération 2024_68

IX- Réaménagement de la place du plâtre – Projet LEADER

LEADER est un programme européen en faveur du développement territorial soutenant des projets innovants en zone rurale. Il est alimenté par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le programme LEADER Loire 2023-2027 a pour ambition de :

- Renforcer l'économie rurale en soutenant les activités durables et locales
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible
- Préserver, dynamiser et revaloriser les centres-bourgs
- Favoriser la coopération interterritoriale sur ces thématiques

Monsieur le Maire informe que la commune est éligible au fonds européen LEADER.

Dans le cadre de l'appel à projet, « Déployer des moyens d'ingénierie en faveur des projets de revitalisation des centres-bourgs », il est possible d'intégrer le projet d'aménagement de la place du plâtre.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis reçus concernant les frais d'étude du projet, ainsi que l'estimation du cabinet PADEL pour les plans :

Bureau d'étude	HT	TTC
Bureau d'étude F2I	13 950,00 €	16 740,00 €
SICC VRD	15 060,00 €	18 072,00 €
Cabinet PADEL	1 140,00 €	1 368,00 €

Monsieur le Maire présente également le plan de financement de ce projet :

Dépenses (HT)		Recettes	
Bureau d'étude	13 950,00 €	LEADER	9 657,60 €
Géomètre	1 140,00 €	Autofinancement	5 432,40 €
Total	15 090,00 €	Total	15 090,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet d'aménagement de la place du plâtre et de retenir les devis suivants F2I et Cabinet PADEL conformément aux propositions reçues et annexées.
- SOLLCITE une subvention FEADER au titre de LEADER pour la mise en œuvre de ce projet précité conformément au budget prévisionnel présenté en annexe à la présente délibération.
- DECIDE de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- PREVOIT une prise en charge systématique par l'autofinancement de la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, en cas de financement externes inférieurs au prévisionnel.

Délibération 2024_69

X- Décision modificative du budget

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget pour le bâtiment Huguet. En effet, afin de payer les frais de dossier de l'emprunt soit 200,00 €, il convient de faire le changement suivant :

Dépenses de fonctionnement	
Article 627 – Service bancaire	+ 500,00 €
Article 673 – Annulation	- 500,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers.

Délibération 2024_70

XI- Questions diverses

- Le cœur du forez : L'inauguration du restaurant « Le cœur du forez » est prévue le 9 novembre 2024 à 10h30. La partie bar ouvrira le samedi 19 octobre et la partie restaurant le dimanche 10 octobre.
- Cérémonie du 11 novembre : elle sera le 10 novembre 2024 à 11h00.

La prochaine réunion aura lieu le **20 novembre 2024 à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT